



Décision complémentaire sur la qualité pour agir (n° 4)

1. Le 17 octobre 2022, j'ai reçu une demande conjointe de la Canadian Constitution Foundation (CCF) et du professeur Ryan Alford qui souhaitent modifier leur qualité pour agir. Cette décision explique pourquoi j'accéderai à leur demande.
2. La CCF et le professeur Alford ont d'abord demandé séparément à avoir qualité pour agir. Dans ma première *Décision sur la qualité pour agir*, datée du 27 juin 2022, j'ai décidé d'accorder une seule attribution de qualité pour agir à la CCF et au professeur Alford en ce qui concerne tous les aspects de mon mandat. Les motifs de ma décision sont exposés aux paragraphes 101 à 106 de cette décision.
3. La CCF et le professeur Alford ont demandé conjointement la permission pour le professeur Alford de se retirer de la partie factuelle de l'enquête, mais de conserver sa qualité pour agir avec la CCF pour la phase politique des travaux. Les raisons exposées dans la demande conjointe concernent principalement les obligations professionnelles du professeur Alford à la Faculté de droit Bora Laskin et son principal intérêt pour les questions de politique en jeu dans cette enquête.
4. En effet, tout ce que les parties demandent, c'est d'autoriser le professeur Alford à ne plus participer aux audiences sur les faits. La CCF ne cherche pas à obtenir plus de droits qu'elle n'en a déjà et le professeur Alford ne demande pas à participer séparément de la CCF à la phase politique de l'enquête. Je ne vois pas en quoi le fait d'accéder à cette demande pourrait nuire à la Commission, aux autres parties ou au public.
5. Par conséquent, j'accède à la demande.



Signature

L'honorable Paul S. Rouleau
Commissaire

Le 19 octobre 2022